Date de transmission de l'acte: 25/09/2024 Date de reception de l'AR: 25/09/2024 065-216503136-DE_029_2024-DE A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
MOMERES - COMMUNE

Séance du mercredi 11 septembre 2024

Délibération N° DE 029 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 09/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	1	8
Résultat du vote : adoptée		

Le onze septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal - Mairie de Momères), sous la présidence de Christophe ROMAN.

<u>Présents</u>: Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Représentés : Rémi PELTIER représenté par Eugène CAZENAVE

<u>Absents et Excusés</u> : Baptiste MOULIE, Marc SUBERBIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle MEDAILLON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMPÉTENCE FACULTATIVE : CENTRE DE CONFÉRENCES /AUDITORIUM DE LOURDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17, Vu le Délibération N°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 27 juin 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative " centre de conférences / auditorium de Lourdes".

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objet est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

Le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à

Lourdes plusieurs millions de visiteurs,

- Le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- Le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajouté acoustique pouvant accueillir des évènements à caractère national et international.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de "centre de conférences / auditorium de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1 : d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative "centre de conférences / auditorium de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christophe ROMAN Président de séance Christelle MEDAILLON Secrétaire de séance